

LES AIDES À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

**Vous souhaitez devenir propriétaire
de votre résidence principale ?**

nos conseillers vous accompagnent
gratuitement dans votre projet



www.logehab.fr





Le service Conseil en financement

Accéder à la propriété, c'est être confronté à de nombreuses interrogations.

- Logéhab, par l'intermédiaire de sa filiale Logéhab Finances, vous accompagne dans votre projet d'accession à la propriété.
- Profitez de ce service gratuit, sans engagement et bénéficiez de l'optimisation de votre plan de financement !

• Notre Conseiller financier spécialisé :

- 1/ **Analyse** votre projet pour valider avec vous le budget maximum de votre opération ainsi que votre capacité d'emprunt.
- 2/ **Étudie** toutes les possibilités d'emprunt.
- 3/ **Simule et compare** les financements proposés par nos partenaires bancaires pour rechercher la proposition la plus avantageuse.

16 partenaires sur les régions Bourgogne et Auvergne !

- 4/ **Assure** le suivi de votre dossier et vous met en relation avec le partenaire que vous aurez retenu.

Pour vous c'est :

- **Un interlocuteur unique pour la recherche de vos prêts**
- **L'assurance d'un financement optimisé et sécurisé**
- **Le suivi de votre dossier**
- **Des conseils pratiques, gratuits, neutres et objectifs.**

Les prêts accession

• Bénéficiaires :

- Salariés des entreprises du secteur privé partenaires de Logéhab (y compris retraités de ces entreprises depuis moins de 5 ans)
- Achetant ou faisant construire leur résidence principale
- Respectant des plafonds de ressources (norme : PLI - à consulter sur www.logehab.fr)

• Conditions d'octroi :

- **Pour le neuf (construction ou VEFA*)**
 - respect des conditions de performances énergétiques (RT2005 à ce jour)
 - intervention maximum 1 an après la déclaration d'achèvement des travaux ou 3 mois après la première occupation
 - types d'opérations possibles : terrain, VEFA, CCMI*, construction réalisée par des artisans.

Les prêts accession (suite)

• Conditions d'octroi (suite) :

- Pour l'ancien :

- respect des conditions de performances énergétiques (DPE niveau D maximum)
- intervention maximum 3 mois après la signature de l'acte de vente
- types d'opérations finançables : achat seul, achat par un locataire, viager, rachat de soulte, de parts indivises, location-accession, vente HLM

• Montants :

- 30% du coût de l'opération dans la limite de :

Montant	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
minimum	15 000 €	15 000 €	7 000 €	7 000 €
maximum	25 000 €	20 000 €	15 000 €	10 000 €

- Majorations de prêt de 5 000 € pour :

- les salariés en mobilité
- les opérations PSLA* ou en zone ANRU*
- les sortants du parc HLM (zones A et B1)

- Majoration de prêt de 16 000 € pour :

- les travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement au handicap
- dans la limite de 50% des travaux spécifiques

• Caractéristiques

- Taux fixe : 1,75 % (hors assurances)
- Assurance décès, incapacité et invalidité obligatoire (délégations acceptées)
- Durées : 12 ans pour les prêts jusqu'à 15 000 €. 15 ans au-delà de ce montant
- Pas de frais de dossier
- Accord employeur obligatoire
- Exemple de remboursement pour un prêt de 15 000 € sur 12 ans à 1,75% : 120,08 €/mois hors assurance. Coût de l'assurance 2 têtes : 6,00 €/mois. Coût total du crédit : 2 566,26 €.

**Un prêt vous engage, il doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement
avant de vous engager.**

Ces conditions sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Document non contractuel.

* VEFA : Vente en l'Etat Futur d'Achèvement ; CCMI : Contrat de Construction de Maison Individuelle ; PSLA : Prêt Social de Location-Accession ; ANRU : Zone de renouvellement urbain





Comment procéder ?

Contactez l'agence Logéhab la plus proche de chez vous.



-  Agences LOGÉHAB
-  Agences Partenaires



Votre agence locale :

www.logehab.fr

Organisme collecteur de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction
Action Logement - Les entreprises s'engagent avec les salariés